



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-22-04 RÉVISANT LE RÈGLEMENT 429-18-03
SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, qui sera tenue à 19h30 à la mairie de la municipalité sis au 246, rue Bonsecours, le conseil de la Municipalité du Village de Massueville adoptera le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-22-04 RÉVISANT LE RÈGLEMENT 429-18-03 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Ce règlement a pour objet d'obliger les municipalités à interdire aux élus d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, le tout en conformité avec le projet de loi 49 qui a été sanctionné le 5 novembre 2021, modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Massueville, situé au 246, rue Bonsecours à Massueville, durant les heures régulières d'ouvertures³

Donné à Massueville, ce 25^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,


France St-Pierre